Publié le :
17 NOV. 2026

MÉTROPOLE GRAND LYON

Police de la circulation
Arrêté de la Présidente de la Métropole de Lyon

caluire et cuire

Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2026CJT363762A2

Enregistré sous le numéro 2026CJT363762 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro MIXT0548/2026 de la Commune de Caluire-et-Cuire

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement portant sur diverses voies (Caluire et Cuire), pour des travaux de réfection de la chaussée et trottoir en enrobé à chaud - Autorisation prorogée

La Présidente de la Métropole de Lyon
Le Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;
VU le Code de la Voirie Routière;
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;
VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
VU le Décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 fixant la liste des routes à grande circulation, modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 ;
VU l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 2026CJT357490;
VU le Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise le 2 octobre 2025;
VU la note du 29 janvier 2026 du ministère chargé de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2026 et le mois de janvier 2027 ;
VU l'arrêté en date du 20 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Anne-Laure CHALET, Directrice Générale des Services, pour les mesures de police du stationnement;
VU l'arrêté en date du 6 juillet 2026 portant délégation de signature à Monsieur Patrick CIAPPARA, Adjoint délégué à la sécurité, à la Prévention, à la Tranquilité publique, au Logement et aux Anciens Combattants, pour les mesures de police du stationnement;
VU l'arrêté en date du 20 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hubert DIDIER, Directeur Général adjoint des services Proximité et Patrimoine, pour les mesures de police du stationnement;
VU la délégation de signature 2026-09-18-R-0638 du 18/09/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes et fluidité du trafic;
VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;
VU la demande du 19-10-2026 de l'entreprise AXIMA

Considérant qu'en raison de travaux de réfection de la chaussée et trottoir en enrobé à chaud - Autorisation prorogée, diverses voies (Caluire etCuire), il convient de réglementer la circulation et le stationnementafin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant que les sections concernées sont situées en agglomération.

ARRÊTENT

Article 1 - Chaussée réduite

Du 20-11-2026 au 11-12-2026 de 09:00 à 16:30, à l'avancement du chantier les voies sont rétrécies au droit du chantier de la manière qui suit :

- du 5 au 6 Chemin du Penthod ;
- du 153 au 155 Grande rue de Saint Clair;
- 3 rue Ampère ;
- 9 Montée Victor Hugo ;
- 100 Grande rue de Saint Clair ;
- 4 Grande rue de Saint Clair ;
- 107 Grande rue de Saint Clair ;
- 12 Lucien Maitre ;
- 10 rue de l'Orangerie ;
- 14 rue Royet.

Article 2 - Limitation de vitesse

La circulation de tous les véhicules est limitée à 30km/h aux abords du chantier.

Article 3 - Stationnement interdit

Du 20-11-2026 au 11-12-2026 de 08:30 à 17:00, le stationnement est interdit à l'avancement du chantier de la manière qui suit :

- Face à l'accès des ambulances Chemin du Penthod ;
- Au droit du 153 Grande rue de Saint Clair, sur 20m ;
- Face au 9 Montée Victor Hugo, sur 20m ;
- Au droit du 100 et 107 Grande rue de Saint Clair, sur 20m ;
- face au 12 Lucien Maitre, sur 2 places ;
- Au droit du 10 rue de l'Orangerie, sur 20m ;
- Au droit du 14 rue Royet, sur 20m.

Article 4 - Signalisation

L'entreprise AXIMA devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l'avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale au 04.78.98.81.17 afin de faire constater la pose des panneaux d'interdiction de stationner, au moins 48 heures avant. A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 5 - Travaux sous autorisation KEOLIS

L'entreprise s'engage à faire une demande de **DATE** (avec ou sans consignation) auprès de Kéolis au 04 69 66 90 80. Le présent arrêté sera nul et non avenu si cette dernière a été refusée par Kéolis. Les travaux de chantier seront stoppés et l'entreprise s'expose à des poursuites.

Article 6 - Sécurité

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

Article 7 - Horaires des travaux

Les travaux sont autorisés, en journée, à partir de 09h00 et jusqu'à 16h30. La voie devra être propre et dégagée avant et après ces heures de travaux, afin de permettre une meilleure fluidité du trafic lors des pics de circulation

Article 8 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.
A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 9 - Maintien de la collecte des ordures ménagères

L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. **Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon**.

Article 10 - Publication électronique

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

Article 11 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :
- Agence des mobilités
- AXIMA
- Cellule travaux KEOLIS secteur Nord
- commune de Caluire-et-Cuire
- La police municipale de Caluire-et-Cuire
- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- Le Centre Hospitalo-Universitaire de Lyon
- Le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Préfet du Rhône
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- Publication Eléctronique de Caluire et Cuire
- Service juridique mairie
- Subdivision de Nettoiement

Article 12 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Caluire-et-Cuire, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Métropole de Lyon

Pierre OLIVER
Redactes_Vice-Président délégué à la voirie, aux circulations intelligentes et à la fluidité du trafic
16 nov. 2026

Signature de la Commune de Caluire-et-Cuire



Patrick CIAPPARA
Adjoint délégué à la sécurité, à la prévention, à la tranquillité publique, au logement et aux anciens combattants
14 nov. 2026